



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 55834

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à une meilleure définition de l'habitat, notamment de vacances, en « mobile home ». Un conseil national du mobile home a été mis en place en septembre 1998 pour favoriser l'émergence de règles claires à propos des résidences mobiles. Ses propositions ont servi de support à la réflexion de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), qui a publié le 20 décembre 1999, la norme NF.S.56-410. Mais cette norme n'a aucune valeur réglementaire. Aussi lui demande-t-il la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à une meilleure définition de cette nouvelle formule de loisirs, puisque, depuis leur naissance en 1968, les résidences atteindraient actuellement entre 120 000 et 150 000 (Le Monde - 18 août 2000). Une clarification s'impose pour favoriser cette nouvelle formule de loisirs populaires.

Texte de la réponse

L'hôtellerie de plein air connaît un important développement des résidences mobiles de loisirs et des habitations légères de loisirs (HLL). Cette évolution nécessite une clarification de la définition de ces types d'hébergement au regard du droit de l'urbanisme et de ses incidences fiscales. L'article 209 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain donne une base législative à ces hébergements : résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs et caravanes. Les textes réglementaires d'application de cette loi, qui devraient intervenir au courant du premier semestre 2001, définiront chacun de ces hébergements et leur modalité d'installation dans les terrains de camping aménagés. La norme Afnor NF S.56-410 qui définit les modalités d'installation de la résidence mobile de loisirs servira de référence pour la définition des résidences mobiles de loisirs.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55834

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7296

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1023